

PROCES VERBAL - SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Vendredi 31 juillet 2026 à 20h30

L'an deux-mille-vingt-six, le vendredi trente et un juillet à vingt heure et trente minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Quézac se sont rendus à la salle du Conseil sur convocation qui leur a été adressée par le Maire le vendredi vingt-quatre juillet deux-mille-vingt-six, conformément à l'article L.2112.10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Heure de début de séance : 20h30.

Etaient présent(e)s : Julien ARNAL, Frédéric BONHOURE, Laurent CANET, Marion CLICQ, Emilie CONSTENSOU, Pierre CRETOIS, Antoine GIMENEZ, Emilie HAVAKIS, Dominique MANIOL, Chloé PROST

Absent(e)s excusé(e)s : Sandra ANDRIEU

Secrétaire de Séance : Marion CLICQ

La séance est présidée par Antoine GIMENEZ, le Maire.

Rappel de l'ordre du jour :

1. Nomination d'un secrétaire de séance ;
2. Approbation du dernier PV en date du 05 juin 2026 ;
3. Transfert de compétence eau arsenic aux communes du Syndicat des Eaux Est Châtaigneraie ;
4. Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC d'eau potable 2025 ;
5. Attribution d'une subvention complémentaire à l'association de chasse ;
6. Questions diverses.

Ajout de points à l'ordre du jour :

En début de séance, Monsieur le Maire propose d'ajouter les deux points suivants :

- Taxe sur la vacance des locaux d'habitation – Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;
- Solidarité en faveur des communes sinistrées par les incendies.

Après accord du conseil municipal, ces deux points sont ajoutés à l'ordre du jour et seront examinés respectivement en points 6 et 7, les questions diverses devenant le point 8.

1 – Nomination d'un secrétaire de séance

M^{me} Marion CLICQ est nommée Secrétaire de Séance.

2 – Approbation du PV de séance du 05/06/2026

Après lecture par Monsieur le Maire, les membres du conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le PV de séance du 05 juin 2026.

3 – Transfert de compétence eau arsenic aux communes du Syndicat des Eaux Est Châtaigneraie

Vu l'article L5211-17-1 du CGCT ;

Vu la délibération n°2017/243 du 11 décembre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté de communes de la Châtaigneraie cantalienne ;

Vu la délibération n°2026-100 du 25 juin 2026 du Conseil communautaire portant modification des statuts de la Communauté de communes (gestion des stations de traitement de l'arsenic) ;

Considérant la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences eau et assainissement ;

Monsieur le Maire expose que par délibération en date du 25 juin 2026, le Conseil communautaire a décidé de restituer aux communes la compétence relative à "la production d'eau potable conforme aux dispositions légales au regard de la teneur en arsenic". Concrètement, l'exercice de cette compétence repose sur le fonctionnement de deux stations de traitement de l'eau situées sur les communes de Prunet et de Lacapelle-del-Fraisse. Monsieur le Maire précise que si la restitution de cette compétence est décidée, ces deux stations ont vocation à être gérées par le Syndicat d'eau et d'assainissement Est Châtaigneraie qui a été créé le 1^{er} juillet 2026 et qui regroupe 8 communes.

Il est ainsi rappelé que les compétences exercées par un établissement public de coopération intercommunale et dont le transfert à ce dernier n'est pas prévu par la loi peuvent, à tout moment, être restituées à chacune de ses communes membres. Cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'établissement et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement : accord des 2/3 au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population, ou de la moitié au moins des

conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population. Le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur la restitution proposée. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée défavorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (10 voix pour) décide

- **D'APPROUVER** la restitution aux communes de la compétence facultative et relative à "la production d'eau potable conforme aux dispositions légales au regard de la teneur en arsenic" ;
- **D'APPROUVER** par conséquent la modification des statuts de la Communauté de communes conformément à la délibération n°2026-100 du 25 juin 2026 du Conseil communautaire.

Débats : La compétence détenue par la Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne, au regard de la teneur en arsenic, est transférée au Syndicat des Eaux Est Châtaigneraie. Le coût annuel pour la communauté de communes s'élève jusqu'à présent à environ 50 000 € par an.

4 – Adoption du rapport sur le prix et la qualité du SERVICE PUBLIC d'eau potable 2025

Monsieur le Maire rappelle que le Code général des collectivités territoriales (CGCT) impose, par son article L. 2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D. 2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis, dans un délai de quinze jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du Code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de quinze jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (10 voix pour) décide

- D'ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable ;
- DE TRANSMETTRE aux services préfectoraux la présente délibération ;
- DE METTRE en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- DE RENSEIGNER et PUBLIER les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Rapports : Monsieur le Maire distribue une note de l'ARS relative à la distribution de l'eau à Quézac et présente les résultats de l'année 2025.

Distribution de l'eau à Quézac – Bilan de l'année 2025

1. Production d'eau

La production d'eau s'élève à 51 399 m³.

2. Volumes exportés et facturés

Les volumes exportés en 2025 sont les suivants :

- ✓ *Saint-Julien : 16 182 m³*
- ✓ *Quézac : 29 663 m³*

Soit un total de 45 845 m³ facturés.

La différence entre le volume produit et celui facturé, soit 5 554 m³, correspond notamment :

- ✓ *aux eaux de lavage des filtres ;*
- ✓ *aux vidanges des filtres ;*
- ✓ *aux besoins liés à la défense incendie.*

3. Stockage

La capacité de stockage est de 600 m³.

4. Réparations du réseau

Au cours de l'année, 4 fuites sur les conduites ont été réparées.

3 fuites sur branchements ont également été réparées :

- ✓ *Lotissement Les Charmilles ;*
- ✓ *Les Causses ;*
- ✓ *Dèzes.*

La commune comptabilise un réseau d'eau potable d'une longueur totale de 25,634 km.

5. Analyses réalisées en 2025

Les analyses réalisées en 2025 présentent les résultats suivants :

- ✓ *Analyses bactériologiques : 100 %*
- ✓ *Analyses physico-chimiques : 100 %*
- ✓ *Analyses réalisées par l'ARS : 3 analyses de chaque type, soit 100 %*
- ✓ *Analyses réalisées dans le cadre de l'exploitation : 9 analyses de chaque type, soit 100%*

6. Prix de l'eau

Au 1^{er} janvier 2026, le prix de l'eau, toutes taxes comprises, est de 2,16 €/m³.

Les gros consommateurs bénéficient actuellement d'un tarif légèrement inférieur. Cette tarification devrait toutefois évoluer.

5 – Attribution d'une subvention complémentaire à l'association de chasse

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la demande de subvention complémentaire présentée par l'association de chasse de la commune.

Il rappelle qu'une subvention annuelle d'un montant de 200 € est déjà versée à cette association.

L'association sollicite cette année une subvention complémentaire de 200 €, portant ainsi le montant total de la subvention annuelle à 400 €.

Monsieur le Maire rappelle également que l'association contribue à l'entretien et à la gestion des chemins privés susceptibles d'être empruntés par les randonneurs, participant ainsi à leur maintien en bon état et à la préservation des itinéraires utilisés sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à 6 voix pour et 4 voix contre, décide

- **D'ACCORDER** à l'association de chasse une subvention complémentaire de **200 €**, portant le montant total de la subvention annuelle à **400 €** ;
- **DE PRÉCISER** que les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits au budget communal ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à procéder au versement de cette subvention complémentaire.

Débats : *Après plusieurs échanges sur plusieurs séances de conseils municipaux, il ressort 6 votes pour et 4 votes contre.*

6 – Taxe sur la vacance des locaux d'habitation – Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH).

Il rappelle que cette taxe a pour objectif de lutter contre la vacance des logements et d'encourager leur remise sur le marché, afin de favoriser une meilleure mobilisation du parc de logements existants.

Monsieur le Maire rappelle également les conditions d'assujettissement des locaux à cette taxe ainsi que les critères d'appréciation de la vacance. Sont notamment concernés les logements vacants depuis au moins deux années consécutives au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, sous réserve des exonérations prévues par la réglementation.

Il précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Il indique que la taxe sur la vacance des locaux d'habitation se substituera, à compter du 1^{er} janvier 2027, aux dispositifs existants de taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et de taxe sur les logements vacants (TLV).

Vu l'article 1406 bis du Code général des impôts ;

Considérant la nécessité de favoriser la remise sur le marché des logements vacants et de contribuer ainsi à une meilleure mobilisation du parc de logements de la commune ;

Considérant que la délibération instituant la taxe sur la vacance des locaux d'habitation doit être adoptée avant le 1^{er} octobre 2026 pour une application à compter du 1^{er} janvier 2027 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (10 voix pour) décide

- **D'INSTITUER**, à compter du 1^{er} janvier 2027, la taxe sur la vacance des locaux d'habitation (TVLH) sur le territoire de la commune ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Débats : *Il est possible de mettre en place une taxe sur les logements vacants. Il est demandé si la commune est concernée. Il semble que plusieurs habitants aient des habitats vides.*

Il est décidé de mettre en place une taxe d'habitation sur les logements vacants de 10,5 %, à l'unanimité des membres présents.

7 – Solidarité en faveur des communes sinistrées par les incendies

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d'une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l'évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-

mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Quézac tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune de Quézac contribue à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de 500 € à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents (10 voix pour) décide

- **D'APPROUVER** ce soutien financier ;
- **D'HABILITER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

Débats : Monsieur le Maire nous fait lecture d'un communiqué de l'AMF : une demande d'aide exceptionnelle en faveur des communes impactées par les incendies soit auprès de l'AMF qui redistribuera aux collectivités dans le besoin, soit auprès du Secours Populaire.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité des membres présents décident de faire un don de 500 € **auprès de l'AMF pour reverser aux communes sinistrées.**

8 - Questions et informations diverses

- **Compétence habitat** détenue par la Communauté de communes de la Châtaigneraie Cantalienne. Refus de Monsieur le Maire du transfert des pouvoirs de police spéciale en matière d'habitat indigne à la Communauté de communes. Un courrier a été adressé au Président, Florian MORELLE, afin de l'en informer.
- **Changement de président de la FDSEA :** Mathieu THERON remplace Joël PIGAGNOL. Frédéric CAUSSE devient le représentant pour Quézac.
- **Accompagnement à la santé :** Monsieur le Maire a reçu une infirmière d'accompagnement à la santé, Manon MIRANDA, qui intervient sur le secteur de Quézac afin d'aider les personnes rencontrant des difficultés dans leur parcours de soins. Il est demandé de ne pas hésiter à lui communiquer les noms des personnes susceptibles de nécessiter un accompagnement dans leurs soins et leur prise en charge.

- **Demande de motion pour une reconnaissance et un soutien des filières d'élevage,** piliers de la souveraineté alimentaire et de la vitalité des territoires. Monsieur le Maire donne lecture du courrier reçu de la part de différents acteurs des filières agricoles, notamment de l'élevage, du lait et des légumes. Les membres du conseil municipal sont conscients de l'importance de privilégier la provenance locale de ces produits et de favoriser les circuits courts, ce qui est déjà pratiqué au sein de la cantine municipale.
- **Fête du 15 août :** elle est prévue les vendredi 14 et samedi 15 août. Monsieur le Maire rappelle que toute personne souhaitant participer à l'organisation est invitée à venir donner un coup de main. Un planning sera distribué.
- **Travaux de l'école :** les travaux ne sont pas encore terminés. Il est décidé de ne déménager qu'à la Toussaint afin d'éviter toute précipitation. Les derniers artisans terminent actuellement leurs lots. Aucune pénalité n'est prévue pour le moment. Il reste notamment les habillages des fenêtres et le brise-soleil à réaliser. Les travaux d'électricité sont en cours de finition. Une partie du gros œuvre, notamment les travaux de maçonnerie, ne sera terminée qu'en septembre.
Des fissures sont apparues entre le préau et le bâtiment. Il est proposé de reprendre l'ensemble avec un traitement en crépi, pour un montant de **21 440,25 €**, auquel il convient de déduire les travaux initialement prévus, d'un montant de **10 281,30 €**. Le coût supplémentaire s'élèverait donc à **11 158,95 €**.
Quelques difficultés ont également été constatées au niveau des radiateurs. Un sablage préalable avait été prévu avant leur remise en peinture, mais celui-ci n'ayant pas été réalisé, des écailles sont apparues sur la nouvelle couche de peinture. L'entreprise procédera à la reprise de l'ensemble des radiateurs.
- **Commission communale des impôts directs (CCID) :** la liste des délégués titulaires et suppléants a été réceptionnée en mairie. Il convient désormais de mettre en place la commission avant le **31 décembre 2026**, afin de rendre compte aux services de la DGFIP de l'état des biens et des locaux présents sur la commune. Cette commission n'avait plus été réunie depuis plusieurs années.

TITULAIRES	SUPPLEANTS
GALES Christian	ARNAL Julien
CANET Christian	ANDRIEU Sandra
CLICQ Marion	MANIOL Dominique
COUSTENSOUS Emilie	GRIMAL Roger
PROST Chloé	MOLENAT André
CRETOIS Pierre	BEAUPERE Bernard

- **Atelier participatif :** cette manifestation a rencontré un grand succès et a fait l'objet d'un article dans *La Montagne*. **43 personnes** ont participé au repas. Le samedi, **28 personnes**

ont participé aux différentes activités et, le dimanche, **18 personnes** ont pris part au repas et **16 personnes** ont participé aux activités.

- **Visite du sénateur Stéphane SAUTAREL** : Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la visite du sénateur Stéphane SAUTAREL, prévue le **jeudi 17 septembre prochain à 8 h 30**, sur la commune.
- **Installation de ruches sur la commune** : l'agent technique de la commune propose d'installer quelques ruches afin de pouvoir sensibiliser les élèves au fonctionnement d'une ruche et de récolter du miel qui pourrait être utilisé pour les colis de Noël. Les membres du conseil municipal restent toutefois dubitatifs quant à l'organisation des visites des élèves, qui semblent complexes au regard des risques que cela peut représenter. Les conditions de mise en place, d'entretien ainsi que les aspects financiers restent à étudier.
- **Protection des personnes vulnérables en période de fortes chaleurs** : Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de la Protection Civile relatif à l'organisation de l'accueil et à la mise en protection des personnes vulnérables lors des périodes de fortes chaleurs. Il est notamment demandé la mise en place d'un registre recensant les personnes fragiles et vulnérables en cas de vague de chaleur. Deux espaces climatisés sont désormais disponibles sur la commune : **la salle du conseil municipal et la salle de la cantine**. Madame Émilie CONSTENSOU, qui fait déjà partie de la Protection Civile, se chargera de recenser les personnes concernées et d'établir le registre.
- **Association Canta'zik** : Madame Marion CLICQ a contacté Madame Laura LONGAN à la suite de la demande de subvention adressée à la commune le **25 juin 2026**. Madame Laura LONGAN avait déjà échangé avec Monsieur le Maire concernant la mise à disposition d'une salle. Cependant, à ce jour, la salle des fêtes n'est toujours pas disponible et la salle des associations est encore en cours de création. La commune reprendra contact avec l'association lorsque cela sera possible. Un bilan financier sera demandé à l'association afin de pouvoir déterminer le montant de la subvention à lui attribuer. Monsieur le Maire propose d'attribuer une subvention de **100 €**.
- **Bulletin municipal** : les membres de la commission communication ont terminé la réalisation du premier bulletin municipal. **180 exemplaires** seront édités et distribués la semaine prochaine.

L'ordre du jour épuisé, la séance est clôturée à 21h11.

Le Maire,

Antoine GIMENEZ

La secrétaire,

Marion CLICQ